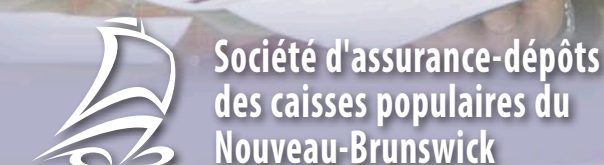
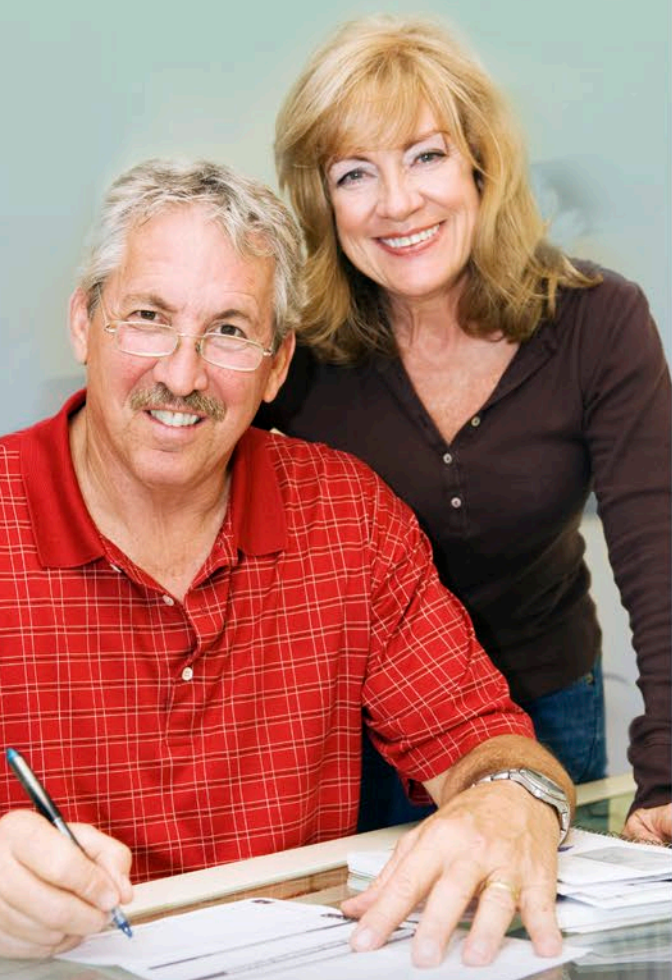


# Votre guide sur l'assurance-dépôts dans les credit unions du Nouveau-Brunswick



**Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick**

La tranquillité d'esprit grâce à la sécurité

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) est une société de la Couronne du Nouveau-Brunswick qui offre une assurance-dépôts aux membres des *credit unions* provinciales. La SADCPNB ne fournit pas d'assurance-dépôts aux membres d'une caisse populaire ou d'une *credit union* fédérale.

Les *credit unions* admissibles à l'assurance-dépôts de la SADCPNB sont énumérées sur le site Web de celle-ci, à l'adresse [www.assurance-nb.ca](http://www.assurance-nb.ca). De plus, ces *credit unions* affichent le signe suivant dans leurs bureaux :



Le présent dépliant est publié par la SADCPNB en collaboration avec le mouvement des *credit unions* provinciales et vise à expliquer la protection des dépôts offerte par la SADCPNB et le mouvement des *credit unions*.

## Protection des dépôts

Lorsque vous déposez de l'argent dans une *credit union* membre de la SADCPNB, vos dépôts sont protégés par trois niveaux de sécurité :

### 1. Au niveau des *credit unions*

La *Loi sur les caisses populaires* exige que chaque *credit union* maintienne un niveau minimal de l'avoir de ses membres pour protéger ces derniers contre les pertes financières.

### 2. Au niveau de la Risk Management Agency (RMA)

Les *credit unions* membres de la SADCPNB ont mis leurs ressources en commun afin d'établir un fonds de stabilisation, lequel est administré par la Risk Management Agency. Ce fonds de stabilisation est réservé aux *credit unions* du Nouveau-Brunswick. Il peut servir à fournir de l'aide financière aux institutions membres ou encore dans l'éventualité de paiements de l'assurance-dépôts par la SADCPNB.

En plus de fournir une aide financière, la RMA fait des inspections et surveille la situation financière de l'ensemble des *credit unions* de façon continue.

### 3. Au niveau de la SADCPNB

#### Qu'est-ce qui est protégé?

La SADCPNB assure jusqu'à concurrence de 250 000 \$ les dépôts assurables et les intérêts courus sur ces mêmes dépôts détenus par

un membre dans une *credit union* provinciale du Nouveau-Brunswick pour chacune des catégories suivantes:

Les dépôts assurables détenus par une seule personne . . .	250 000 \$
Les dépôts assurables détenus en fiducie pour une autre personne . . . . .	250 000 \$
Les dépôts assurables détenus par deux ou plusieurs personnes (comptes en commun) . . . . .	250 000 \$
Les dépôts assurables des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) . . . . .	250 000 \$
Les dépôts assurables dans les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) . . . . .	250 000 \$
Les dépôts assurables dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELLI) . . . . .	250 000 \$

## À quoi correspond un dépôt assurable?

Les dépôts assurables sont une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

## Quels types de dépôt ne sont pas admissibles à l'assurance-dépôts?

La SADCPNB n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Par exemple, elle n'assure pas les dépôts suivants :

- les placements dans des hypothèques, des fonds communs de placement et dans des actions;
- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance initiale de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les *credit unions*;
- les bons du Trésor.

## Dépôts en commun

Les dépôts en propriété conjointe (dépôts en commun) sont assurés séparément des dépôts effectués en votre propre nom, à condition que les registres des *credit unions* indiquent :

- que le dépôt est détenu conjointement;
- le nom et adresse de chaque copropriétaire.

La protection maximale applicable à tous les dépôts en commun de mêmes copropriétaires détenus auprès d'une même institution membre est de 250 000 \$ (collectivement, et non par copropriétaire).

## Dépôts en fiducie

Les dépôts en fiducie sont assurés séparément des dépôts appartenant au fiduciaire ou au bénéficiaire. Les registres de la *credit union* doivent cependant indiquer :

- que les dépôts sont détenus en fiducie;
- le nom et l'adresse du fiduciaire ou des fiduciaires;
- le nom et l'adresse du bénéficiaire ou des bénéficiaires.

**Dans le cas de dépôts détenus en fiducie pour le compte de plusieurs bénéficiaires, le droit de chaque bénéficiaire doit être indiqué dans les registres de l'institution membre. Le droit de chaque bénéficiaire est assuré jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Les dépôts assurés effectués par le même fiduciaire et le même bénéficiaire sont calculés conjointement et sont assurés jusqu'à concurrence de 250 000 \$.**

*Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'information relatives aux dépôts en fiducie qui offrent un régime d'information de rechange pour certains fiduciaires, consultez les règlements administratifs de la SADCPNB à l'adresse [www.assurance-nb.ca](http://www.assurance-nb.ca).*

## Qui est couvert par l'assurance-dépôts?

Déposant	Précisions	Montant assuré	Montant non assuré	
Peter	Compte d'épargne Compte chèques Dépôts à terme assurés	125 000 \$ 30 000 \$ 180 000 \$	250 000 \$	85 000 \$
Peter (REER)	Dépôts à terme assurés Fonds communs de placement	60 000 \$ 90 000 \$	60 000 \$	90 000 \$
Peter (compte détenu en fiducie à parts égales pour Brenda et Janet)	Dépôts à terme assurés	550 000 \$	250 000 \$ pour chaque bénéficiaire	50 000 \$
Peter et Joanne (compte conjoint)	Compte chèques Dépôts à terme assurés	65 000 \$ 140 000 \$	205 000 \$	Les dépôts à terme assurés détenus conjointement sont assurés séparément des dépôts effectués dans le compte personnel de Peter.
Peter et Bob (compte conjoint)	Compte chèques Compte d'épargne	35 000 \$ 60 000 \$	95 000 \$	Les dépôts effectués dans les comptes conjoints sont assurés séparément jusqu'à concurrence de 250 000 \$ pour les différentes combinaisons de comptes conjoints.

## Régimes enregistrés

Les régimes enregistrés sont assurés séparément des autres types de dépôt effectués par un membre. Ces régimes comprennent les REER, les FERR et les CELLI.

Tous les dépôts assurés effectués dans les REER d'un membre sont calculés conjointement afin de déterminer le montant admissible à l'assurance-dépôts, jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Cette règle s'applique également aux dépôts assurés effectués dans les FERR et les CELLI.

La SADCPNB n'assure pas toutes les sommes placées dans les régimes enregistrés. Pour bénéficier de la protection, les sommes doivent être détenues dans des dépôts assurés, c'est-à-dire dans une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

### Pour de plus amples renseignements :

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick  
200-225, rue King  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 1E1

Téléphone : 1-866-933-2222  
Télécopieur : 506-453-7474

Courriel : [info@fcnb.ca](mailto:info@fcnb.ca)  
[www.assurance-nb.ca](http://www.assurance-nb.ca)

Le présent document fournit des renseignements généraux et ne doit donc pas être considéré comme une interprétation juridique des lois du Nouveau-Brunswick et des règlements administratifs de la SADCPNB concernant l'assurance-dépôts disponible au site web de la Société.